



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R03-2019-218

PUBLIÉ LE 5 NOVEMBRE 2019

Sommaire

Préfecture

R03-2019-11-05-002 - Décision du préfet du 5-11-2019 (1 page)

Page 3

Préfecture

R03-2019-11-05-002

Décision du préfet du 5-11-2019

décision portant habilitation des agents du service de l'immigration, bureau de l'asile et des naturalisations à conduire l'entretien d'assimilation prévu à l'art. 41 du décret 93-1362 du 30-12-93



PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction de
l'immigration
Bureau de l'asile
et des
naturalisations

DECISION du 05 NOV. 2019

Portant habilitation des agents du service de l'immigration, bureau de l'asile et des naturalisations, à conduire les entretiens prévus par les articles 15 et 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993

Le préfet de la région Guyane,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

- Vu** le code civil et notamment ses articles 21-15 à 21-29 ;
Vu le décret n°93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française, modifié et notamment son article 41 ;
Vu le décret du 10 juillet 2019, portant nomination de monsieur Marc DEL GRANDE, préfet de la région de la Guyane, préfet de la Guyane ;
Vu les décisions préfectorales relatives aux affectations des agents au sein de la direction de l'immigration de la préfecture de la Guyane ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane :

DECIDE

Article 1^{er} : les agents nominativement désignés ci-après sont habilités à conduire l'entretien d'assimilation prévu à l'article 41 du décret n°93-1362 susvisé :

- Monsieur Raphaël KLAPAHOUK, attaché, cadre à la direction de l'immigration et de l'intégration ;
- Madame Claudine CORFDIR, adjointe du chef du bureau de l'asile et de la naturalisation ;
- Madame Arlette VALENTIN, agent chargé des procédures de naturalisation ;
- Madame Sylvie POLONIE, agent chargé des procédures de naturalisation.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'immigration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Préfet,

Pour le préfet
le Secrétaire Général

Paul-Marie CLAUDON

Préfecture de la région Guyane, PB 7008 – 97307 Cayenne CEDEX -
téléphone : 0594 39 45 57 – télécopie : 0594 39 45 14 - www.guyane.pref.gouv.fr